

PARADOXES ET DIFFICULTÉS DE L'*ORDINE DEI* *GIORNALISTI*

Lorenzo UGOLINI¹ et Giovanni CIOFALO²

Ce texte propose une analyse du système déontologique italien face notamment aux défis des *fake news*. Au centre du débat public depuis désormais 2016, ce phénomène connaît une évolution continue, en raison de la transformation du panorama des médias, mais aussi à cause d'événements suscitant des désordres de l'information, comme la pandémie de Covid-19.

L'analyse met en évidence une série de paradoxes liés à la nature et à l'activité de l'organe qui gère et règlemente la déontologie du journalisme italien, l'*Ordine dei Giornalisti*. D'un côté, l'*Ordine* a tous les pouvoirs pour affirmer et imposer une déontologie qui pourrait garantir au public un journalisme autorisé et crédible. D'un autre côté, ce pouvoir est exercé de manière insuffisante et inefficace, le journalisme italien étant toujours en déficit de crédibilité et se montrant vulnérable face à l'intox.

Proposer une analyse de la déontologie du journalisme en Italie, et en particulier de sa principale institution, l'*Ordine dei Giornalisti*, implique de manière quasi inévitable de faire face à une série significative de paradoxes. Le premier, et le plus structurel, concerne la nature

1 Lorenzo UGOLINI est maître de conférences au Département CoRis à l'Université Sapienza à Rome.

2 Giovanni CIOFALO est professeur associé au Département CoRis à l'Université Sapienza à Rome.

même de l'*Ordine dei Giornalisti*. Considéré habituellement comme le « conseil de presse italien » (par exemple par Zlatev, 2008) du fait de ses attributions (et faute d'alternatives), l'*Ordine dei Giornalisti* se différencie des autres par un élément fondamental.

Le Conseil de presse, en effet, est généralement « une instance non gouvernementale », qui « incarne cette volonté de rassembler propriétaires des médias, directeurs de rédaction, journalistes et public (société civile) à l'exclusion des pouvoirs publics qui relèvent de l'autorégulation » (Grevisse, 2016, p. 268). Or cette définition semble ne pas convenir parfaitement à l'*Ordine dei Giornalisti* : premièrement, parce que ce dernier ne rassemble que les journalistes (sans représentants des propriétaires des médias ni du public) ; deuxièmement, et encore plus fondamentalement, parce que l'*Ordine* est un organe étatique.

1. Histoire, controverses et critiques

Le lien entre l'*Ordine* et l'État manifeste la volonté du législateur d'affirmer l'importance du journalisme au cœur de la vie démocratique du Pays, en garantissant une tutelle étatique tout comme pour les médecins et les avocats (Ugolini, 2019). Mais ce lien fort renforce l'une des principales critiques habituellement adressées au journalisme dans le monde entier, et en Italie en particulier : celle d'être trop proche du pouvoir politique, à un niveau tel que Hallin et Mancini (2004, pp. 120 et ss.), se référant au modèle pluraliste-polarisé dont l'Italie représente l'un des exemples les plus significatifs, parlent explicitement de « clientélisme politique ».

Cette critique accompagne le développement de l'autorégulation journalistique en Italie depuis ses origines, qui remontent à la deuxième moitié du XIX^e siècle. Elle porte surtout la prise définitive du contrôle de l'information par le régime fasciste en 1926 (Gozzini, 2011 ; Bergamini, 2013). L'*Albo dei giornalisti* est né en 1924. Ce registre, établi après un recensement de la Fédération Nationale de la Presse Italienne (FNSI), avait pour mission officielle d'organiser les négociations avec le gouvernement. En réalité, il sera utilisé comme instrument de fichage. Au lendemain de la Guerre, l'*Albo* sera maintenu, malgré les perplexités des alliés américains qui, au regard de leur tradition libérale, le considéraient comme un instrument impropre au sein d'une démocratie (Viali, 2005). Le contrôle de l'*Albo* sera cependant attribué à une Commission, nommée par la FNSI et surveillée par le ministère de Grâce et Justice.

La profession de journaliste commence alors une longue transition, qui durera plus de vingt ans. Elle aboutira à l'adoption de la loi n° 69 de 1963, qui institue l'*Ordine dei Giornalisti*, un organe d'auto-gouvernement de la catégorie des journalistes, et dont la direction est librement et démocratiquement élue par les journalistes eux-mêmes.

D'un côté, donc, l'*Ordine dei Giornalisti*, par sa composition et sa gestion, se propose de représenter et régler le système de l'information italienne et non pas de le contrôler dans l'intérêt du pouvoir politique. De l'autre côté, cependant, l'*Ordine* n'est pas le fruit d'une volonté des journalistes de se munir d'un instrument d'autogouvernement, comme c'est le cas habituellement pour les conseils de presse, mais plutôt d'une intention et d'une intervention précises de la part du législateur italien (*ibid.*).

L'*Ordine dei Giornalisti* se différencie donc des autres conseils de presse – et des autres expériences de déontologie de la communication en Italie (Spalletta, 2010) – par le fait que l'exercice de la profession journalistique est totalement subordonné à l'inscription à l'*Ordine*. Cette inscription a lieu après la réussite d'un examen d'État (organisé par l'*Ordine*), qui ne peut être soutenu qu'après avoir suivi une période d'apprentissage (« *praticantato* », à différencier d'un simple stage) d'au moins 18 mois dans une rédaction, ou après avoir fréquenté une des écoles de journalisme reconnues par l'*Ordine*. Celles-ci incluent cette période d'apprentissage dans leurs cursus.

L'introduction de cette filière des écoles de journalisme en 1990 n'a fait qu'accroître la polémique sur l'accès à la profession. La formation journalistique de niveau universitaire spécifique a finalement été établie. Mais elle s'inscrit dans un contexte de constante réduction du marché professionnel. Elle n'a pas non plus éteint les suspicions d'embauche de journalistes non pas pour leurs compétences, mais pour leur appartenance politique ou syndicale ou pour d'autres raisons bien lointaines d'un critère méritocratique.

Le journalisme n'a pas le monopole du clientélisme. Celui-ci impacte les institutions et les entreprises italiennes à tous niveaux. Mais il reste difficile à démontrer de manière structurelle au sein d'un marché atypique tel que celui de la presse. Dans ce contexte, les écoles de journalisme ont été accusées de réduire les possibilités d'accès à la profession, d'un point de vue économique et culturel. Elles sont en effet souvent assez onéreuses, et ne sont accessibles qu'à ceux qui possèdent déjà au moins un diplôme niveau licence (la *laurea triennale* italienne, premier cycle universitaire), alors que l'*Ordine dei Giornalisti* n'exige,

en théorie, que le diplôme d'études secondaires supérieures – ou même, le cas échéant, un examen de culture générale.

L'accès conditionnel pose un problème non seulement d'un point de vue professionnel, mais également constitutionnel : le fait qu'il soit nécessaire d'être inscrit à l'*Ordine* pour être journaliste apparaît comme une forme de limitation à la liberté d'expression, garantie par les articles 15 et 21 de la Constitution italienne (Papuzzi, 2010). C'est pour cette même raison que, dès l'institution de l'*Ordine dei Giornalisti* en 1963, l'*Albo* a prévu en plus du registre des professionnels celui des journalistes publicistes. Ceux-ci sont des journalistes rétribués, qui collaborent régulièrement avec des médias, mais de manière non exclusive.

C'est ici qu'apparaît un autre paradoxe. Le *ratio legis* du registre des publicistes était de donner aux politiciens, intellectuels et professionnels d'autres domaines, le droit de participer aux débats dans les journaux (Roidi, 2008 ; Spalletta, 2010). Par la même occasion, ce dispositif faisait émerger une première forme de journalisme *freelance*. Mais on notera qu'à l'époque, le panorama des médias italiens était relativement limité (par exemple, jusqu'à la moitié des années 1970, le service public italien avait le monopole de la télévision et de la radio) et que l'espace laissé au journalisme *freelance* tel qu'il est entendu aujourd'hui, était inévitablement restreint.

La distinction entre professionnel et publiciste n'a pas évolué depuis 1963. Mais si, théoriquement, la figure du journaliste publiciste est censée constituer l'exception par rapport à celle du professionnel, elle est aujourd'hui largement prédominante : en 2021, les journalistes professionnels italiens étaient environ 30.000, alors qu'on dénombrait plus de 75.000 publicistes. Ces dernières années, l'*Ordine* a tenté d'apaiser la polémique sur l'accès à la profession en corrigeant les injustices les plus flagrantes. Il a ainsi prévu une forme de « réunification » (*ricongiungimento*) reconnaissant le *praticantato* aux publicistes qui travaillent *de facto* comme journalistes professionnels. Ce *ricongiungimento* concerne les publicistes (depuis au moins cinq ans) qui travaillent comme journalistes de manière régulière, et peuvent se prévaloir d'une rétribution qui leur permette de « vivre du journalisme³ ». La nature effective du journaliste publiciste, cependant, reste fortement débattue, et le fait d'être publiciste ne témoigne aujourd'hui d'aucune identité professionnelle précise.

3 Cf. <https://www.odg.it/esame-idoneita-professionale/il-ricongiungimento>

C'est aussi en raison de ce type de débat que le rôle et l'existence de l'*Ordine dei Giornalisti* sont fréquemment remis en question. Cette polémique agite le débat public et politique italien depuis les premières réformes, esquissées quelques années seulement après son institution. De 2000 à 2010, les principaux leaders politiques italiens ont même promis de l'abolir. Mais, presque 60 ans après son institution, l'*Ordine dei Giornalisti* est toujours en place, et les normes qui le régissent ont très peu changé par rapport à la loi n° 69 de 1963 (Spalletta & Ugolini, 2014).

2. La question déontologique

Le dernier et plus important paradoxe lié à l'*Ordine dei Giornalisti* concerne spécifiquement la dimension déontologique. L'*Ordine* est, en effet, le seul organe ayant le pouvoir d'établir les normes déontologiques de la profession et habilité à veiller à leur application. Puisque la profession journalistique est totalement subordonnée à l'inscription à l'*Ordine*, il en découle que, théoriquement, son pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de la profession journalistique apparaît comme potentiellement absolu.

Même si l'*Ordine* s'est réservé la responsabilité d'affirmer et de protéger la déontologie du journalisme en Italie, le premier texte déontologique, la *Carta dei doveri del giornalista* (« Charte des devoirs du journaliste ») n'a toutefois vu le jour qu'en 1993, soit trente ans après sa fondation. Au cours des années suivantes, la déontologie du journalisme italien s'est enrichie d'un nombre considérable de textes différents. On en dénombre une quinzaine.

Il s'agissait de textes abordant chacun un sujet déontologique sensible allant du rapport à la publicité jusqu'aux critiques du journalisme sportif, en passant par la représentation journalistique des mineurs, des migrants, des personnes impliquées dans les affaires judiciaires, etc. (Spalletta, 2010). En tant que codes déontologiques ou chartes de devoirs, ces textes étaient fortement axés sur les *devoirs* du professionnel de l'information, à l'opposé des textes plutôt focalisés sur les *valeurs* comme peuvent l'être les codes éthiques, les *credos*, les chartes de valeurs, etc. (Spalletta, 2012). Dans cet esprit d'affirmation des devoirs, les sanctions étaient (et sont toujours) significatives. Elles prévoient quatre niveaux : l'avertissement, la censure, la suspension et l'expulsion. Il est important de souligner que ces deux dernières sanc-

tions, d'un point de vue théorique, empêchent momentanément ou définitivement l'exercice de la profession.

Une telle quantité de textes différents rendait la déontologie italienne confuse et coutumière de contradictions et juxtapositions. De plus, le processus d'application des règles et de sanctions était (et demeure) très compliqué : il implique aujourd'hui de cinq à sept niveaux de juridiction ayant une base régionale. Il n'est donc pas rare que deux cas semblables soient jugés différemment dans deux régions différentes (Partipilo, 2018). Ce sont probablement les causes principales de la faible application de ces règles au fil des ans (Scandaletti, 2005 ; Spalletta, 2011), mais aussi du peu de crédit que leur accordent les journalistes italiens (Ugolini, 2011).

De plus, ces textes ne semblent pas correspondre à une quelconque intention de l'*Ordine dei Giornalisti* de proposer des lignes de conduite et de sanctions qui viseraient à améliorer la qualité du travail journalistique. Ils répondent davantage à la nécessité de s'adapter à des évolutions extérieures au journalisme lui-même, ou tentent *a posteriori* de pallier des manquements de la profession mis en lumière par l'actualité.

Pour ne citer que quelques exemples de ces initiatives prises *a posteriori*, la *Carta dei doveri del giornalista* a vu le jour en 1993 suite au scandale de *Tangentopoli*⁴ et aux attentats mafieux de 1992. Le code sur le traitement des données privées a été créé suite à l'approbation de la loi à ce sujet. Le journalisme sportif était régi par deux textes différents, qui présentaient de nombreuses juxtapositions et qui étaient centrés sur les questions du racisme, de la violence dans les stades et des relations avec les supporters : c'est-à-dire des problèmes certes plutôt graves, mais focalisés uniquement sur les émissions télévisées qui parlaient de football, en excluant ainsi toute problématique se référant à d'autres sports et d'autres médias (Spalletta & Ugolini, 2016).

En 2016, la déontologie est unifiée dans le *Testo unico dei doveri del giornalista* (« Texte unique des devoirs du journaliste »). Ce texte, comme le souligne son préambule, « naît de l'exigence d'harmoniser les documents déontologiques précédents, dans le but d'apporter plus de clarté d'interprétation et de faciliter l'application de toutes les normes, dont l'inobservance peut déterminer la responsabilité disciplinaire de toute personne inscrite à l'*Ordine* ». Il faut cependant noter

4 Système de corruption et de financement illicite des partis. Il fit l'objet d'une série d'enquêtes judiciaires, baptisée *Mani Pulite*.

qu'au sein des 16 articles du *Testo*, trois des textes précédents sont inclus en annexe. La discipline du journalisme sportif reste ainsi limitée aux problématiques du football en télévision (Ugolini, 2016).

Les principales nouveautés introduites par le *Testo Unico* sont justifiées par l'explicitation du devoir de respecter le prestige et la dignité de l'*Ordine* : l'explicitation de la formation continue comme devoir déontologique ; l'affirmation du devoir du journaliste de respecter l'identité du sujet pour ce qu'il est au moment de la publication (c'est-à-dire une forme de droit à l'oubli) ; et enfin l'affirmation que les normes déontologiques, définissant le comportement du journaliste, doivent être respectées aussi sur les réseaux sociaux (Partipilo, 2017). Il faut toutefois observer, que depuis 2016, cette dernière modification, qui était potentiellement marquante, n'a été appliquée que rarement, principalement dans les cas où les contenus étaient ouvertement offensifs vis-à-vis d'autres individus, notamment journalistes.

3. Les défis du journalisme et le rôle de l'*Ordine*

L'*Ordine dei Giornalisti* et sa déontologie apparaissent donc solides et fragiles à la fois. Cette dualité nous conduit à une réflexion spécifique sur le rôle que l'*Ordine* pourrait être appelé à jouer dans les prochaines années, au vu des profonds changements connus par le domaine des médias, caractérisés par l'affirmation des réseaux sociaux et de la *platformization* (Vittadini, 2018 ; Van Dijck *et al.*, 2018). Nous focaliserons notre analyse sur deux des phénomènes les plus importants qui ont affecté les médias et la société de manière générale au cours des dernières années, et qui posent de graves et incontournables questions de nature éthique et déontologique : les *fake news* et la pandémie de Covid-19.

3.1. La menace de l'*intox*

Depuis 2016, le domaine du journalisme, et de l'information au sens large, a été bouleversé par l'affirmation du phénomène des *fake news*. Dans le monde entier, l'influence de la diffusion de fausses nouvelles a été considérée comme fondamentale sur les résultats de nombreux événements politiques très significatifs. On pense bien sûr aux élections américaines en 2016 et au referendum sur le Brexit, mais aussi au referendum constitutionnel en Italie de décembre 2016, comme aux élections présidentielles françaises de 2017.

Dans le cadre de la réflexion spécifique que nous proposons ici, il est nécessaire d'introduire la distinction effectuée par Claire Wardle et Hossein Derakhshan (2017) pour approfondir le concept de *fake news*, considéré comme trop général et imprécis (Allcott & Gentzkow, 2017 ; Tandoc Jr., Lim & Ling, 2017), en lui préférant celui de « désordre de l'information ». Wardle et Derakhshan se concentrent sur les deux caractéristiques principales du phénomène, c'est-à-dire la fausseté des contenus proposés et leur nocivité. En croisant ces caractéristiques, les auteurs proposent trois catégories : mis-information (contenus faux produits sans intention particulière de nuire), mal-information (contenus vrais – entièrement ou partiellement – présentés et interprétés avec l'intention précise de nuire) et enfin désinformation (contenus faux et produits avec l'intention de nuire).

Dans ces trois catégories, le rôle du journalisme apparaît en même temps capital et insignifiant. La principale valeur éthique et déontologique du journalisme étant la recherche de la vérité, et son principal rôle celui de mettre le citoyen en mesure de se former une opinion consciente et critique par rapport à ce qui arrive (Pulitzer, 1904 ; Schudson, 1998 ; Spalletta, 2010 ; Grevisse, 2016), la fausseté et la nocivité apparaissent comme la négation totale du journalisme.

Dans ce débat sur l'*intox*, le journalisme apparaît comme le « convive de pierre » (Ciofalo & Ugolini, 2018, p. 84), celui dont les tâches et les valeurs sont constamment évoquées, mais dont le rôle effectif apparaît comme absent ou secondaire. En effet, le journalisme ne peut disposer des mêmes moyens (économiques et surtout en termes de temps) que ceux des créateurs – épisodiques ou organisés – des contenus faux et/ou nocifs. De plus et depuis des années, le journalisme traverse dans le monde entier, et en Italie en particulier (Spalletta, 2011 ; Ugolini, 2011), une profonde crise de crédibilité qui l'empêche de contrecarrer le phénomène de l'*intox* en s'appuyant sur son autorité contestée. Enfin, le journaliste tombe toujours plus fréquemment dans le piège souvent posé par les mécanismes mêmes de diffusion des nouvelles : il se transforme lui-même en propagateur de contenus faux et/ou nocifs (McNair, 2018).

Face à ce phénomène, dont l'importance est appelée à augmenter en raison de développements technologiques ultérieurs – dont le *deep-fake* apparaît comme le plus inquiétant (Ciofalo & Ugolini, 2020) –, le journalisme est condamné à redéfinir encore une fois son rôle au sein du système médiatique, tout comme au cœur du système social. Il est en effet placé face à un choix apparemment cornélien.

D'un côté, il pourrait décider de ne pas relever le défi lancé par le phénomène de l'intox. En effet, l'efficacité de la diffusion des contenus de mis-information, mal-information et désinformation, couplée à la simplification structurelle de l'objet de ces contenus de manière à les rendre plus scandaleux et accrocheurs (Ciofalo & Ugolini, 2018), obligerait faute de temps et de moyens le journaliste à abdiquer à la quasi-totalité de ses devoirs. Il ne maintiendrait que la vérification et, par conséquent, se résoudrait à n'être qu'un simple évaluateur de la fausseté (totale ou partielle) de l'information divulguée. Refuser d'accepter cette forme appauvrie de la profession représenterait sans doute une affirmation de l'autonomie du journalisme, face au risque de se retrouver en une position d'infériorité vis-à-vis du système de production de l'intox, qui usurperait les fonctions d'interprète de l'actualité propres du journaliste (*ibid.*).

Cependant, ce choix ne peut qu'être en conflit avec un autre fondement de l'éthique et de la déontologie journalistiques, c'est-à-dire le fait de travailler dans l'intérêt exclusif du public. Cet intérêt ne peut correspondre au fait de déléguer au public lui-même la totalité du processus d'analyse et de vérification des faits. Il s'agit d'un devoir qui nécessite une compétence spécifique, sans parler du fait que les créateurs des contenus faux font également partie de ce même public.

Donc, d'un autre côté, le journaliste ne peut que respecter l'impératif éthique de rétablir la vérité des faits vis-à-vis de la menace représentée par l'intox. Toutefois, le problème majeur semble alors être celui des ressources nécessaires (en termes de temps et moyens, pas uniquement économiques) pour faire face à un phénomène qui ne semble pas connaître de limites. Encore une fois, le risque est celui d'appauvrir le rôle social du journaliste, en le réduisant dans ce cas à celui du *debunker* (Silverman, 2015). Habituellement expert en informatique, le *debunker* occupe une fonction précieuse au sein de la lutte contre la désinformation. Mais son rôle ne consiste que rarement à proposer une interprétation et une mise en perspective des événements « intoxiqués » par les fausses nouvelles. De plus, comme on l'a déjà noté, la crédibilité du *debunkage* est entamée par un sentiment plus général de défiance éprouvé par des individus qui accordent davantage foi à des réseaux dont le régime de confiance est basé sur l'affection et le partage des valeurs, plutôt que sur la compétence (Gili, 2005 ; Spalletta, 2011 ; Vitadini, 2018).

Le journalisme se trouve apparemment pris dans une grave impasse pour ce qui est de sa capacité à affronter un phénomène marquant pro-

fondément l'état actuel du rapport entre les citoyens et les médias d'un point de vue professionnel/déontologique, mais aussi celui entre les citoyens et la vérité des faits d'un point de vue strictement éthique.

3.2. *Le bouleversement de l'« infodémie »*

Cette situation d'impasse s'est aggravée à partir de mars 2020, en raison de la pandémie de Covid-19. Dans ce contexte dramatique, il est impossible de ne pas souligner l'émergence de nombreuses questions critiques concernant la manière dont les informations liées à la pandémie ont été communiquées, et plus particulièrement la manière dont le système journalistique a réagi. Dès le début de cette pandémie, confronté à la diffusion incontrôlée d'informations liées à la portée effective de la propagation du virus à partir de Wuhan, le système de l'information a dû faire face à une situation inconnue, complexe et à fort impact potentiel sur la vie des citoyens.

Les textes et les recherches consacrés à la réaction des médias italiens face à la pandémie sont bien évidemment très nombreux⁵. L'un des nœuds critiques les plus significatifs et transversaux aux divers aspects de la gestion communicative de la pandémie concerne le rapport entre les citoyens (destinataires de la communication et en même temps *prosumers*, cf. Degli Esposti, 2015) et les différentes formes d'autorité impliquées par le contexte.

Si, comme cela semble évident dans une situation de crise, il est nécessaire de disposer de repères clairs et définis en termes de communication (Coombs & Holladay, 2010), il est également vrai que la réaction des figures chargées de fournir ces repères a été remise en question de plusieurs côtés et à plusieurs niveaux. Les trois figures les plus impliquées dans ce processus appartiennent sans doute aux domaines des institutions ; de la science, de la médecine et de la recherche ; et enfin de l'information et du journalisme.

Si de leur côté les représentants du monde de la science (notamment virologues, infectiologues, épidémiologistes et médecins en général) ont été accusés d'avoir exprimé, aussi par désir d'apparaître dans les médias, des positions fortement différentes entre elles, tantôt excessivement tranquilisantes tantôt catastrophistes ; si le monde politique a été accusé d'avoir eu une gestion confuse et approximative des ques-

5 Par exemple, Sala & Scaglioni, 2020 ; De Luca & Spalletta, 2020 ; Lombardo & Mauceri, 2020 ; Carelli, Sala, Scaglioni & Sfardini, 2021.

tions scientifiques, communicatives et institutionnelles (Villa, 2020 ; Spalletta, Fanara & De Rosa, 2020 ; Lovari, Righetti, 2020 ; Iannelli *et al.*, 2020), le monde du journalisme a été critiqué pour son incapacité à représenter une médiation fiable et précise. Ce reproche a été d'autant plus vif que la population vivait d'objectives difficultés et préoccupations.

C'est dans ces zones grises que les désordres de l'information ont eu l'occasion de proliférer de façon quasi incontrôlée, à un point que l'on parle aussi d'« infodémie » (Zarocostas, 2020) pour définir la forme spécifique que ce phénomène a acquis pendant les deux dernières années. Les contenus de désinformation ayant commencé à être diffusés dès le début de la pandémie, les journalistes ont montré de fortes difficultés à fournir une information approfondie et précise sur les questions scientifiques et médicales (c'est-à-dire celles qui ont acquis une importance capitale, croissante et inhabituelle pour le public italien). Ils ont préféré une sorte de zone de confort constituée par le débat politique, la dramatisation du conflit entre « sciences différentes » et la narration (aussi parfois dramatisée) de ce nouveau quotidien (Ugolini & Ciammella, 2020).

Cette situation a connu une évolution, et même une aggravation, après l'arrivée des vaccins contre le Covid-19. Les développements de la pandémie dans le domaine des médias se sont en effet croisés d'une part avec les questions politiques concernant la distribution de ces vaccins et, successivement, l'adoption des *pass* sanitaires, et d'autre part, avec une contre-narration des antivaccins fortement enracinée dans les milieux complotistes, c'est-à-dire les figures parmi les plus importantes de la production et diffusion de contenus de désinformation (Ciofalo *et al.*, 2019).

Les recherches concernant cette phase sont encore en développement, mais on peut remarquer qu'une fois encore, le système journalistique italien s'est souvent trouvé dans l'œil du cyclone pour avoir donné de l'espace et de la crédibilité scientifique à des positions largement critiquées par la communauté scientifique internationale. Dans le même temps, des critiques sont apparues à l'encontre du mélange entre questions scientifiques et politico-institutionnelles ; ce qui a renforcé la confusion et les « zones grises » déjà mentionnées.

Ce constat ne peut s'expliquer par les seules difficultés spécifiques que la pandémie a objectivement causées aux journalistes. D'un point de vue déontologique, ces pratiques représentent une forme d'abdication devant les devoirs éthiques du journalisme, particulièrement au regard

du respect de l'intérêt exclusif du public. Il est en effet bien évident, dans une situation angoissante et confuse, que le principal intérêt du citoyen est celui d'avoir les informations nécessaires pour protéger sa propre santé, celle de ses proches et celle de la société au sens large.

Cette abdication risque de donner lieu à ce que nous avons défini comme une sorte d'« OPA hostile » à l'intermédiation entre les événements d'actualité et le public des citoyens (Ugolini & Ciammella, 2020), c'est-à-dire une possibilité concrète que les producteurs de désinformation prennent le dessus sur les journalistes dans le domaine de l'information. Une intermédiation dolosive qui, dans un panorama des médias toujours plus transmédia (Scolari, 2013 ; Leonzi, 2017 ; Ciofalo, 2020) peut compter sur la collaboration involontaire non seulement des journalistes, qui ne savent ou ne peuvent plus accomplir leur rôle d'intermédiaires, mais aussi et surtout du public lui-même, toujours plus impliqué par les réseaux sociaux dans la diffusion et le partage des contenus de désinformation.

3.3. La réaction de l'*Ordine dei Giornalisti*

D'un point de vue déontologique, l'*Ordine dei Giornalisti* est intervenu, en modifiant en décembre 2020 le *Testo unico dei doveri del giornalista* et plus précisément l'article n° 6 qui s'occupe du journalisme scientifique. En absorbant le *Manifeste de Piacenza* proposé par l'UGIS (*Unione Giornalisti Italiani Scientifici* – « Union des journalistes scientifiques italiens »), l'*Ordine* affirme que le journaliste :

évite le sensationnalisme dans la publication de nouvelles sur des sujets scientifiques qui pourraient susciter des craintes ou des espoirs infondés, en prenant soin d'indiquer le temps nécessaire à des recherches et à des expérimentations supplémentaires ; en outre, s'il n'y a pas de certitude sur un sujet, il rendra compte des différentes positions dans le domaine et des différentes analyses dans le respect du principe d'exhaustivité des nouvelles [et] diffusera les nouvelles sanitaires et scientifiques uniquement si elles ont été vérifiées auprès de sources nationales et internationales qualifiées ainsi qu'auprès d'organismes de recherche italiens et internationaux, en mettant en évidence toute nouvelle qui s'est révélée fausse.

Tout en considérant de manière positive l'évolution du *Testo Unico* dans ce sens, et en attendant les résultats de l'application de cet article, qui aujourd'hui ne sont pas encore pleinement consultables, nous devons souligner, encore une fois, que la déontologie journalistique italienne évolue en réaction à un évènement significatif et ne réussit pas à l'anticiper même si l'importance des questions déontologiques posées par le domaine scientifique et médical apparaissent évidentes auparavant (notamment au sujet des vaccins). Cependant, étant donné le pouvoir qui peut être exercé sur le système journalistique italien, il est nécessaire de réfléchir à la manière par laquelle l'*Ordine* pourrait intervenir de manière structurelle sur ces nœuds critiques actuels.

Conclusion : percevoir et relever le défi

Comme proposé par une récente réflexion de Haigh, Haigh et Kozak (2018), une possible solution nous est offerte par l'analyse de la mis-information et de la mal-information dans une perspective strictement journalistique et au sein du domaine privilégié de la diffusion de ces contenus, c'est-à-dire les réseaux sociaux. Tout en étant intrinsèquement délicate et controversée, la question de l'identité des journalistes sur les réseaux sociaux apparaît sous-estimée ou même ignorée, du moins à présent, par les journalistes eux-mêmes (Ugolini & Colantoni, 2017). Il est tout à fait évident que les journalistes doivent accorder une attention spécifique à la problématique de leur présence sur les réseaux sociaux, d'autant plus qu'il s'agit d'environnements où l'interaction avec le public est structurelle et implique des dynamiques de diffusion que le journaliste ne peut contrôler qu'en partie.

C'est pour cela que le journaliste en tant que professionnel et le journalisme en tant que rôle social et ensemble de tâches et valeurs, face aux désordres de l'information, sont appelés à une présence responsable dans ces contextes, mais aussi à une profonde connaissance des mécanismes, des opportunités et des risques qui les habitent (Mihailidis & Viotty, 2017). En d'autres mots, les journalistes ont toujours davantage besoin d'une *social media literacy* fondamentale et efficace (Nuernbergk & Langenohl, 2019), qui leur permette de maîtriser les logiques technologiques et culturelles qui sont à la base des enjeux des réseaux sociaux, y compris du phénomène de l'intox.

L'Italie, de manière une fois de plus paradoxale, se trouve dans une position qui pourrait favoriser une éventuelle diffusion d'une *social media literacy* au sein de l'univers journalistique. L'expérience, très

répandue dans le monde – même au sein des rédactions journalistiques –, de la définition d'un ensemble de règles de comportement à tenir sur les réseaux sociaux, c'est-à-dire la mise en œuvre et le respect d'une essentielle *social media policy* (Duffy & Knight, 2019), ne semble pas avoir réussi jusque-là à s'enraciner au sein du monde du journalisme italien. Il continue apparemment à préférer une liberté d'action inspirée, de manière plus ou moins sincère, par les libertés de presse et par la Constitution.

Dans une période historique où des pays à la solide tradition démocratique introduisent un *press council* (comme l'a fait, non sans controverses, la France en 2019 avec le *Conseil de déontologie journalistique et de médiation*), précisément dans le but de combattre le phénomène de l'*intox*, l'Italie représente le seul (ou presque) contexte où la création d'une *social media literacy* pourrait déjà être non seulement conseillée mais revendiquée.

L'*Ordine dei Giornalisti*, comme nous l'avons souligné précédemment, a structurellement le pouvoir d'imposer une telle mesure à ses membres (et donc à tous les journalistes italiens). De plus, il dispose des moyens juridiques permettant de sanctionner ces épisodes, de plus en plus fréquents, où le journaliste devient un véhicule, de manière consciente ou non, de contenus faux et/ou nocifs, ou lorsqu'il donne à son public, de manière consciente ou non, la possibilité de diffuser ce genre de contenus. Le récent et tragique développement de la situation diplomatique internationale, avec la guerre déclenchée par la Russie en Ukraine, représente en même temps un nouveau contexte pour la diffusion d'*intox* sur les médias journalistiques, et un potentiel troisième tournant et par conséquent une troisième menace de bouleversement de l'intermédiation journalistique.

L'*Ordine* a toutes les cartes en main pour organiser et implémenter une réponse efficace à ces menaces, des deux principaux points de vue, technologique et culturel, par lesquels elles se manifestent. Il s'agirait d'une action difficile, nécessairement drastique, qui nécessiterait une longue durée, mais qui serait sans aucun doute essentielle au respect du rôle social éthiquement orienté du journalisme, celui de veiller au fonctionnement correct du déroulement de la vie démocratique d'un pays. Pour l'instant, l'*Ordine dei Giornalisti* ne semble pas avoir mis en œuvre de mesures radicales pour faire face à un phénomène aussi déterminant et dangereux. L'inaction serait pourtant une autre occasion manquée pour l'*Ordine* de commencer à donner à la profession journalistique italienne non seulement un *ordre*, mais un *sens*.

Références

- Allcott, H. & Gentzkow, M. (2017). Social Media and Fake News in the 2016 Election. *Journal of Economic Perspectives*, 31(2), 211-236. Doi : <https://doi.org/10.1257/jep.31.2.211>
- Bergamini, O. (2013). *La democrazia della stampa*. Roma-Bari: Laterza.
- Carelli, P., Sala, M., Scaglioni, M. & Sfardini, A. (2021). A che punto è la notte. Media e comunicazione a un anno da “L’altro virus”. Dans M. Sala & M. Scaglioni (2020). *L’altro virus cit.*, 2^e édition 2021. Milano: Vita e Pensiero.
- Ciofalo, G. (2020). Transmedia Paradigma: more than meets the eye. Dans C. A. Scolari, P. Bertetti & M. Freeman, *Transmedia Archaeology. Fantascienza, pulp, fumetti* (pp. 9-29). Roma: Armando Editore.
- Ciofalo, G., Leonzi, S. & Ugolini, L. (2019). From Newsmaking to Newsfaking: A Transmedia Opportunity for Disinformation. Dans C. Ruggiero, H. Arslan & G. Gianturco (Eds.), *Contemporary Approaches in Social Science Researches* (pp. 329-335). Bialystok: E-BWN.
- Ciofalo, G. & Ugolini, L. (2018). NewsFaking. La sfida della disinformazione al ruolo sociale e “social” del giornalista, *Comunicazionepuntodoc*, 20, 81-90.
- Ciofalo, G. & Ugolini, L. (2020). Deepfake: la mutazione (tecnologica e culturale) del virus dei disordini informativi, *Comunicazionepuntodoc*, 22, 91-100.
- Coombs, W.T. & Holladay, S.J. (Eds.) (2010). *The Handbook of Crisis Communication*. Chichester: Blackwell Publishing Ltd.
- Degli Esposti, P. (2015). *Essere prosumer nella società digitale*, Milano: FrancoAngeli.
- De Luca, V. & Spalletta, M. (Eds.) (2020). *Pandemie mediiali. Narrazioni, socializzazioni e contaminazioni del mediavirus*. Roma: Aracne.
- Duffy, A. & Knight, M. (2019). Don’t be Stupid: The Role of Social Media Policies in Journalistic Boundary-Setting. *Journalism Studies*, 20(7), 932-951.
- Gili, G. (2005). *La credibilità. Quando e perché la comunicazione ha successo*. Soveria Mannelli: Rubbettino.
- Gozzini, G. (2011). *La mutazione individualista. Gli italiani e la televisione 1954-2011*. Roma-Bari: Laterza.
- Grevisse, B. (2016). *Déontologie du journalisme. Enjeux éthiques et identités professionnelles* (2^e ed.). Coll. Info&Com. Bruxelles : De Boeck Supérieur.
- Haigh, M., Haigh, T. & Kozak, N. I. (2018). Stopping Fake News: The Work Practices of Peer-to-peer Counter Propaganda. *Journalism Studies*, 19(14), 2062-2087.
- Hallin D.C. & Mancini P. (2004). *Comparing Media Systems. Three Models of Media and Politics*. Cambridge: Cambridge University Press; ed. it. 2004, *Modelli di giornalismo. Mass media e politica nelle democrazie occidentali*. Roma-Bari: Laterza..
- Iannelli, L., Splendore, S., Valeriani, A. & Marino, G. (2020). Studiare la polarizzazione politica nello “shockdown mediale”. *Mediascapes Journal*, 15, 189-202. Disponibile à : <https://rosa.uniroma1.it/rosa03/mediascapes/article/view/17118/16366>
- Leonzi, S. (2017). La condizione transmediale. Dans N. Bernardo, *Transmedia 2.0: Brand, Storytelling, Entertainment* (pp. 7-20). Roma: Armando Editore.
- Lombardo, C. & Mauceri, S. (Eds.) (2020). *La società catastrofica. Vita e relazioni sociali ai tempi dell’emergenza Covid-19*. Milano: FrancoAngeli.

- Lovari, A. & Righetti, N. (2020). La comunicazione pubblica della salute tra infodemia e fake news: il ruolo della pagina Facebook del Ministero della Salute nella sfida social al Covid-19. *Mediascapes Journal*, 15, 156-173. Disponibile a : <https://rosa.uniroma1.it/rosa03/mediascapes/article/view/17079/16331>
- McNair, B. (2018). *Fake News. Falsehood, Fabrication and Fantasy in Journalism*. London: Routledge.
- Mihailidis, P. & Viotty, S. (2017). Spreadable Spectacle in Digital Culture: Civic Expression, Fake News, and the Role of Media Literacies in 'Post-Fact' Society. *American Behavioral Scientist*, 61(4), 441-454.
- Nuernbergk, C. & Langenohl, S. (2019). Journalism as Multichannel Communication: A Newsroom Survey on the Multiple Uses of Social Media. *Journalism Studies*, 20(9), 1260-1280.
- Papuzzi A. (2010). *Professione giornalista. I media, le tecniche, le regole*. Roma: Donzelli.
- Partipilo M. (2017). *La deontologia del giornalista. Dalle Carte al Testo Unico*. Roma: CDG.
- Partipilo M. (2018). *La deontologia del giornalista ai tempi dell'informazione digitale*. Roma: CDG.
- Pulitzer, J. (1904). The College of Journalism. *The North American Review*, 178/570, 641-680.
- Roidi, V. (2008). *Cattive notizie. Dell'etica del buon giornalismo e dei danni da malinformazione*. Roma: CDG.
- Sala, M. & Scaglioni, M. (Eds.) (2020). *L'altro virus. Comunicazione e disinformazione al tempo del Covid-19*. Milano: Vita e Pensiero.
- Scandaletti, P. (2005). *Etica e deontologie dei comunicatori*. Roma: Luiss University Press.
- Schudson, M. (1998). The Public Journalism Movement and Its Problems. Dans D. Graber, D. McQuail & P. Norris (Eds.), *The Politics of News: The News of Politics*. (pp. 132-149). Washington: Congressional Quarterly Press.
- Scolari, C.A. (2013). *Narrativas transmedia. Cuando todos los medios cuentan*. Barcelona: Deusto.
- Silverman, C. (2015). *Lies, Damn Lies and Viral Content*, Tow/Knight Report, Tow Center for Digital Journalism, Columbia University. Doi : <https://doi.org/10.7916/D8Q81RHH>
- Spalletta, M. (2010). *Comunicare responsabilmente*. Soveria Mannelli: Rubbettino.
- Spalletta, M. (2011). *Gli (in)credibili*. Soveria Mannelli: Rubbettino.
- Spalletta, M. (2012). I codici etici. Guida all'analisi. *Studi parlamentari e di politica costituzionale*, 175, 71-94
- Spalletta, M., Fanara, D. & De Rosa, P. (2020). Setting the Aware Agenda of the Covid-19 Health Emergency: The Italian Public Authorities' Social Media Coverage. Dans L. Gonçalves, L. Oliveira & F. Tajariol (Eds.), *Digital Services in Crisis, Disaster and Emergency Situations* (pp. 221-245). Hershey (PA): IGI Global.
- Spalletta, M. & Ugolini, L. (2014). La gouvernance du journalisme en Italie. Structures, faiblesses, anomalies, *Sur le journalisme, About journalism, Sobre jornalismo*, 3(2), 116-131. Disponibile a : <https://revue.surlejournalisme.com/slj/article/view/187/247>
- Spalletta, M. & Ugolini, L. (2016). *(Ti)fare informazione. Il giornalismo sportivo italiano e la sfida della credibilità*. Roma: Aracne.

- Tandoc Jr., E., Lim, Zheng Wei & Ling, R. (2018). Defining 'Fake News' A Typology of Scholarly Definitions. *Digital Journalism*, 6(2), 137-153.
- Ugolini, L. (2011). Gli increduli. Indagine sui giornalisti italiani. Dans M. Spalletta, *Gli (in)credibili* (cit.) (pp. 171-219). Soveria Mannelli: Rubbettino.
- Ugolini, L. (2016). Le journalisme sportif. De l' "univers à part" au défi de la crédibilité. *Comunicazionepuntodoc*, 15, 195-212.
- Ugolini, L. (2019). Essere giornalista o fare il giornalista. Il caso italiano e il dilemma dell'Ordine. *Desk*, 3-4, 88-96.
- Ugolini, L. & Ciammella, F. (2020). Dalle fake news all'infodemia. I disordini dell'informazione sul Covid e il ruolo del giornalismo. Dans V. De Luca & M. Spalletta (Eds.), *Pandemie mediali op. cit.*, 215-232.
- Ugolini, L. & Colantoni, M. (2017). Informazione e social network sites: una sfida di responsabilità. Il giornalista tra professionalità e identità. *Problemi dell'informazione*, 42(2), 323-344.
- Van Dijck, J., Poell, T. & de Waal, M. (2018). *The Platform Society: Public Values in a Connective World*. Oxford: Oxford University Press.
- Viali, A. (2005). *Giornalista. La professione, le regole, la giurisprudenza*. Roma: Centro di Documentazione Giornalistica..
- Villa, M.L. (2020). La scienza in piazza. Decisioni politiche e buon uso del sapere. Dans M. Sala & M. Scaglioni (Eds.), *L'altro virus op. cit.*, 57-63.
- Vittadini, N. (2018). *Social Media Studies. I social media alla soglia della maturità: storia, teorie e temi*. Milano: FrancoAngeli.
- Wardle, C. & Derakhshan, H. (2017). *Information Disorder: Toward an Interdisciplinary Framework for Research and Policy Making*, Council of Europe Report. Disponibile à : <https://rm.coe.int/information-disorder-toward-an-interdisciplinary-framework-for-research/168076277c>
- Zarocostas, J. (2020). How to Fight an Infodemic. *Lancet*, 395(10225), 676.
- Zlatev, O. (2008). The Press Council. Dans AA. VV., *The Media Self-Regulation Guidebook* (pp. 45-66). Wien: OSCE.



Publié sous la licence Creative Common
«Attribution – pas d'utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0. International»
(CC BY-NC-ND)